

JUDO CLUB SAKOORA PHALEMPIN

Bulletin Numéro 11

JUDO CLUB SAKOORA

INSCRIPTION 2024/2025

DEMANDE D'INSCRIPTION PAR
MAIL

RETOUR DES DOSSIERS PAR
COURRIER

LE DOJO SE SITUE A L'ENTREE DU
COMPLEXE SPORTIF

1, RUE DU PONCHELET

PHALEMPIN

REPRISE DES COURS :

JUDO : 11 SEPTEMBRE 2024

TAÏSO : 10 SEPTEMBRE 2024

PLUS D'INFOS PAR MAIL :

COMMUNICATIONSAKOORA@GMAIL.
COM

Le Judo Club SAKOORA propose:

- Une section Baby Judo (3/5 ans)
- Une section Judo 1 / Mini-poussin(e) (6/7 ans)
- Une section Judo 2 / Poussin(e) (8/9 ans)
- Une section Judo 3 / Benjamin(e) Minime (10/13 ans)
- Une section Judo 4 / Cadet(te) & Adulte (14 ans et +)
- Une section Taïso (à partir de 16 ans)

Le Judo en quelques mots.

Un sport éducatif, avec des valeurs morales à partager dans une ambiance conviviale, du loisir à la compétition. C'est un sport de combat aux multiples facettes dépassant les frontières du simple affrontement physique.

Avant tout c'est une discipline où chacun peut trouver ce qu'il recherche, et c'est là sa grande force.

Le judo ce peut être une philosophie de vie, une activité physique, de détente, mais aussi une famille, un moyen de s'amuser et de prendre confiance en soi.

Dès son origine, le Judo s'est présenté comme une méthode complète d'éducation physique et morale, destinée à un large public visant notamment le développement de la santé de ses pratiquants.

LE JUDO

La voie de la souplesse, celle du corps et de l'esprit



Rejoignez nous dès Septembre 2024 !!

Tarifs et Horaires

Cours	Adhésion	Licence	Cotisation annuelle	Total pour l'année
Section Baby Judo	10 €	41 €	100 €/an	151 €/an/pers.
Section Judo 1-2-3-4	10 €	41 €	130 €/an	181 €/an/pers.
Section Taïso	10 €	41 €	130 €/an	181 €/an/pers.

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	SAMEDI
9h15/10h25				TAISO (Dojo)
13h30/14h30		JUDO 1 : 6/7 ans		
14h30/15h30		JUDO 2 : 8/9 ans		
15h30/16h30		JUDO 3 : 10 à 13 ans		
16h30/17h30		BABY (3 à 5 ans)		
17h / 17h45			BABY (3 à 5 ans)	
17h45/18h45			JUDO 1 : 6/7ans	
18h30/19h30	TAISO (Salle des fêtes Phalempin)			
18h45/19h45			JUDO 2 : 8/9 ans	
19h45/21h30			JUDO 3 / JUDO 4 Adultes (+ de 14 ans)	

Section Baby Judo : 1 séance/semaine (au choix mercredi ou jeudi)

Section Judo 1 : Peut participer jusqu'à deux séances/semaine (mercredi et/ou jeudi)

Section Judo 2 : Peut participer jusqu'à deux séances/semaine (mercredi et/ou jeudi)

Section Judo 3 : Peut participer jusqu'à deux séances/semaine (mercredi et/ou jeudi)

Taïso : Peut participer jusqu'à deux séances/semaine (mardi et/ou samedi)

Les Judoka doivent être prêts, en tenue, lorsqu'ils entrent dans le Dojo.

Pour le bon déroulement de la séance et dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont invités à ne pas rester dans le Dojo pendant les heures de cours. Des animations parents/enfants vous seront proposées dans l'année, pour découvrir ce que votre enfant apprend au Judo.

Tenue Judo :

Kimono, ceinture, claquettes (pieds nus interdit pour arriver au bord du tapis). Il est possible d'être en survêtement (sans boutons, cordes et fermeture) pour les cours d'essais (deux essais gratuits).

Inscription : A compter de la rentrée 2024-2025 les inscriptions se feront en ligne par le biais du site HelloAsso

- Pour valider l'inscription, joindre impérativement au questionnaire en ligne HelloAsso :
 - L'attestation de questionnaire de santé / ou le certificat médical selon le cas (voir le règlement intérieur)
 - Le formulaire de licence FFJDA 2024-2025 (ne pas oublier de cocher la case correspondant à votre situation médicale : certificat médical ou questionnaire de santé)

Merci de renseigner précisément les informations demandées sur les différents documents (notamment les adresses mail pour que les informations vous soient correctement transmises tout au long de la saison).

NOTE IMPORTANTE

Seuls les nouveaux adhérents pourront faire deux séances d'essai avant inscription.

ESSAIS ET INSCRIPTIONS POSSIBLES TOUTE L'ANNEE

Pour nous contacter :

Inscriptions/Administratif: communicationsakoora@gmail.com

Equipe technique: sakooraclubphalempin@gmail.com

Site: <https://judo-sakoora-phalempin.ffjudo.com/>

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB SAKOORA PHALEMPIN

Art. 1: Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *JUDO CLUB SAKOORA PHALEMPIN*.

Art. 2: Les lieux

Le siège social est fixé au 23 rue Maurice Schumann, 59133 PHALEMPIN

Le Dojo est fixé au Complexe Jacques Hermant, 1 rue du Ponchelet, 59133 PHALEMPIN

Art. 3: Le bureau

Il est élu tous les trois ans par les membres licenciés ou leurs représentants légaux lors de l'assemblée générale.

Président: Jean-Charles Clément

Vice-Président: Mathieu Benard

Trésorière: Céline Flodrops

Secrétaire : Emmanuelle Clément

Secrétaire adjointe: Ludivine Maelstaf

Chargée de sponsoring : Géraldine Fusco

Art. 4: Le dossier d'inscription

Le formulaire d'inscription doit être dûment complété par le pratiquant ou son représentant légal.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'adhésion au Judo Club Sakoora ne peut être considérée comme valide qu'après remise d'un dossier d'inscription complet (formulaire complété en ligne et règlement validé).

Art. 5: La licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le montant est fixé chaque année par la FFJDA.

Art. 6: La cotisation

La cotisation est versée pour l'année complète et ne peut pas être remboursée au cours de la saison sportive.

Un tarif dégressif est appliqué : - 5 euros/inscription à partir du 2ème membre d'une même famille inscrit

Le règlement s'effectue en ligne via le site HelloAsso. Il est possible de régler au choix en 1 ou 3 fois. A noter que dans le cas d'un paiement en 3 fois, la cotisation au club ainsi que le paiement de la licence sont intégrées au 1^{er} fractionnement.

Art. 7: L'Attestation de questionnaire de santé / certificat médical

Il n'est désormais plus nécessaire pour les adhérents mineurs de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Une attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée par les personnes exerçant l'autorité parentale, et précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative. Dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

Pour les majeurs deux cas de figure :

- 18 - 30 ans : A 18 ans ou pour la prise d'une première licence, le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo. Pour renouveler sa licence, il devra remplir et fournir une attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.
- Plus de 30 ans : Dès l'année de ses 30 ans, le licencié devra fournir un CACI (accompagné si possible d'un ECG) pour obtenir sa licence. Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir et fournir une attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical.

Art. 8: La responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants:

- Jusqu'à l'arrivée du professeur;
- Dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge du club uniquement dans le Dojo);
- Après la fin de la séance d'entraînement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours. Il leur est également recommandé d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

Art. 9: La ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Art. 10: La tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono blanc). Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons).

Art. 11: Le comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Art. 12: Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Art. 13: Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art. 14: Hygiène

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo:

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le Dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Art. 15: Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à mi-juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Les professeurs peuvent cependant organiser des stages pendant les vacances scolaires.

Art. 16 : Le passage de grade

Le passage de ceinture est assuré par le professeur de judo diplômé d'Etat, au moment où celui-ci juge le comportement et les connaissances du candidat satisfaisant.

Le candidat doit satisfaire à l'ensemble du programme technique vu dans l'année.

Le grade du judoka représente trois valeurs :

- La valeur morale - Shin,
- La valeur technique - Gi,
- La valeur corporelle – Tai



PHALEMPIN
ACTIVE PAR NATURE